



Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Lettre ouverte au DRH sur la situation des ITS

Durant la période exceptionnelle de confinement que nous vivons, le SYNTEF-CFDT souhaite alerter la DRH sur la situation difficile que vivent les ITS dans les services.

Depuis des mois, cette promo d'ITS subit des conditions de formation particulières : après les grèves de décembre, la pandémie de COVID 19 et l'interruption de leur formation !

Dans les services, les ITS ont le sentiment d'être abandonnés à leur sort. Certes ils ont été placés rétroactivement sous l'autorité des DIRECCTE. Mais certains d'entre eux ont été très peu sollicités par leur service, qui ne s'est par ailleurs pas toujours enquis de leur santé ni de la manière dont se passait cette interruption de formation.

Cette situation nuit gravement au déroulement de la formation des ITS, qui ne peuvent pas se préparer correctement à leur future prise de poste.

Certes on peut comprendre que les événements extérieurs sont exogènes et ont pris l'administration de court. Mais cela ne justifie pas son inertie apparente et la mise à disposition auprès des DIRECCTE (« mobilisation » selon les termes de l'INTEFP) sans véritables perspectives pédagogiques, et après une succession de messages contradictoires.

Par note du 13 mars dernier, les ITS ont été placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sous l'autorité de l'INTEFP. Ils ont ensuite appris, avec la note du 17 avril, qu'ils étaient en réalité placés sous l'autorité des DIRECCTE depuis le 17 mars !

La « mobilisation » de fait des ITS par certaines DIRECCTE, avant même la note du 17 avril, rend bien compte du flou qui règne autour des ITS : celle-ci s'est faite sans cadrage national et sans prendre en compte la situation particulière de ces agents.

Pour couronner le tout, l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de RTT ou de congés dans la fonction publique, rajoute au désarroi des ITS. Celle-ci n'évoquant pas leur situation particulière, certaines régions appliquent strictement le texte et les agents se voient retirer des jours de congés et/ou de RTT.

Mais, rappelons-le, les ITS ne sont pas responsables de l'interruption de leur formation et de leur placement en ASA ! De plus ce mécanisme injuste, que le SYNTEF-CFDT a déjà fermement dénoncé, ponctionne des jours de RTT à ces agents alors même qu'ils n'en acquièrent pas durant leur formation.

Pour le SYNTEF-CFDT, la situation que vivent actuellement les ITS n'est pas acceptable. Renvoyer la responsabilité de leur prise en charge aux DIRECCTE, ce n'est que prendre acte d'une situation qui s'est imposée de fait : cela ne suffit pas !

La DRH doit donc prendre ses responsabilités et définir, au plus vite, des consignes générales pour organiser la fin de formation des ITS, y compris en mode dégradé : à circonstances exceptionnelles, réponses exceptionnelles !

Il nous paraît particulièrement important de :

✚ Définir un cadrage national

La mobilisation dans les DIRECCTE oui, mais avec un cadrage national concernant les activités pédagogiques, qui fait cruellement défaut actuellement.

Les DIRECCTE peuvent mobiliser les ressources des services déconcentrés : des tutorats et des accompagnements adaptés à chacun peuvent être organisés.

✚ Différencier les parcours de formation

Dans les services, les situations vécues par les agents sont très hétérogènes. Certains sont sollicités et travaillent, en présentiel ou à distance, d'autres ne le sont pas et restent en ASA.

Parmi ceux qui travaillent, certains sont affectés à la filière emploi, d'autres au travail, au SRC ou encore à l'informatique. Ils sont revenus sur leur ancien poste ou ont été affectés en appui aux services d'activité partielle.

Par ailleurs certains sont « expérimentés » sur leur poste alors que d'autres sont affectés dans un nouveau service, et ont donc davantage besoin de formation.

C'est pourquoi la poursuite de la formation doit être organisée en tenant compte de cette hétérogénéité des situations afin de répondre au mieux aux besoins des agents.

✚ Adapter l'oral de fin de formation

Compte tenu des difficultés exceptionnelles rencontrées par les ITS, l'oral de fin de formation pourrait être « allégé » en demandant une certaine souplesse de la part des jurys : les questions ne devront porter que sur les domaines qui ont effectivement été vus en formation, il ne devra pas y avoir de reports de stages. Afin d'éviter tout risque de contamination dû aux déplacements, la possibilité d'organiser les oraux en visio-conférence, comme cela est pratiqué pour les collègues ultra-marins, pourrait être expertisée.

Enfin, en cas de reprise de la formation, les ITS doivent retrouver le statut de « stagiaires » en repassant sous l'autorité de l'INTEFP, afin d'être dégagés de leurs obligations professionnelles et pouvoir ainsi se concentrer pleinement sur leur parcours de formation.

Tant sur leur situation professionnelle que sur les conditions de poursuite de leur formation, les ITS ne peuvent plus rester dans l'incertitude !

Le SYNTEF-CFDT demande au DRH de prendre ses responsabilités en apportant dans les meilleurs délais les réponses attendues par nos collègues.